

## **CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2020**

**Date de la convocation :** Le 19 juin 2020

**Présents :** Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Brigitte GODART, Chantal WAGNER, Jocelyne LARUE, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN, Damien GOULARD, Benoît LEBON

**Absents excusés :** Justine MARCY-CHINCHILLA (représentée par Audrey POTAUFEUX), Frédéric LEFEVRE (représenté par Damien GOULARD), Benjamin WAQUELIN

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Chantal WAGNER

Lecture et signature pour approbation du procès-verbal du dernier conseil.

### **1. Modification du cahier des charges de l'appartement n° 2 (Délibération n° 2020/06/001)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,  
**CONSIDÉRANT** que seul le domaine privé de la commune peut faire l'objet d'un bail et que l'usage privatif du domaine public fait l'objet d'un contrat administratif,  
**CONSIDÉRANT** que le logement sis 23 Grande Rue, au 1<sup>er</sup> étage, à gauche de l'entrée principale de la mairie fait partie du domaine public de la commune,  
**CONSIDÉRANT** que ce logement est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, le maire donne lecture du projet de cahier des charges de cette location et invite le conseil municipal à se prononcer sur le cahier des charges établi, le montant de la redevance d'occupation, les conditions d'utilisation, les modalités de règlement ainsi que la révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le cahier des charges présenté en annexe et notamment le prix qu'il prévoit,
- d'autoriser le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges.

### **ANNEXE CAHIER DES CHARGES D'UN LOGEMENT À TITRE D'HABITATION**

#### **Désignation des locaux**

*L'immeuble situé 23 Grande Rue, au 1<sup>er</sup> étage, à gauche de l'entrée principale de la mairie, se compose d'une grande pièce à vivre avec cuisine ouverte, une salle de bains avec toilettes, une chambre et un bureau.  
Il n'y a pas de dépendance.*

#### **Durée de la convention**

*La convention est consentie pour une durée d'un an qui commencera à courir à compter de la date de la signature de celle-ci.*

### **Redevance**

*La redevance est fixée à 365 € par mois, soit un montant annuel de 4 380 €. La redevance sera révisée de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'institut national de la statistique.*

*La redevance sera payée chaque mois, à terme échu, auprès du comptable public.*

*Il sera demandé un dépôt de garantie de 1 mois.*

### **Modalité de conclusion de la convention**

*La convention d'occupation du domaine public à titre précaire sera conclue de gré à gré par acte public passé à la diligence du maire.*

### **Conditions de la location**

*La collectivité et le locataire seront soumis, pendant la durée de la convention, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.*

*En outre, la convention est consentie aux conditions suivantes :*

*1 - Le locataire sera autorisé à utiliser les lieux uniquement pour son habitation et celle de sa famille.*

*2 - Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucun aménagement ni à aucune réparation. Un état des lieux contradictoire sera dressé à cette occasion.*

*3 - Le locataire jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait, des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre de tels en fin de convention.*

*4 - Le locataire ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni effectuer des constructions ou démolitions, ni percer des murs ou cloisons sans l'autorisation préalable de la commune. Si cette autorisation lui est donnée, il laissera aux conditions financières prévues dans celle-ci, les installations fixes apportées dans les lieux à moins que la commune n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif en cas de congé.*

*5 - Le locataire souffrira sans indemnité tous les travaux, quels que soient leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.*

*6 - Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurances. Il devra faire ramoner les conduits de fumée utilisés au moins une fois l'an.*

*7 - Le locataire devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants.*

*Le compteur d'eau de l'appartement n° 2 est commun avec ceux de la mairie. Il est installé un décompteur pour la salle des associations et un autre pour la cour dans la cave de la mairie.*

*Un relevé annuel sera fait en présence des deux parties au moment de l'état des lieux de sortie. La commune s'engage à rembourser sa consommation d'eau au locataire sortant au prix du m<sup>3</sup> correspondant au dernier relevé.*

*8 - Le locataire ne pourra sous-louer sans autorisation de la commune.*

9 - Lorsque le locataire quittera le logement, il devra laisser visiter les lieux au maximum pendant deux heures par jour au cours des jours ouvrables indiqués par la commune. Il en sera de même en cas de cessation de location pendant les trois mois qui précéderont l'expiration de cette location.

### **Résiliation**

Le locataire pourra résilier la convention, en observant un délai de préavis de trois mois avant cette date, par lettre recommandée avec avis de réception. Le délai de préavis est réduit à un mois en cas de mutation, de perte d'emploi ou pour un locataire âgé de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile. La commune pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de trois mois.

Le présent contrat sera résilié de plein droit à la demande de la commune à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un terme de loyer ou du montant des charges dûment justifiées :

- deux mois après un commandement de payer resté infructueux ou pour défaut d'assurance du locataire ;
- un mois après un commandement demeuré infructueux.

Le présent cahier des charges, dressé par Nous, maire de la commune de Prouilly, a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du .....

À Prouilly, le...

Signature du Maire,

## **2. Correspondant Défense (Délibération n° 2020/06/002)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33,  
VU les circulaires du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

**CONSIDÉRANT** que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Monsieur Damien LEGROS, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

## **3. Correspondant Sécurité Routière (Délibération n° 2020/06/003)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

**CONSIDÉRANT** que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Madame Brigitte GODART, conseillère municipale, en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

**4. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Délibération n° 2020/06/004)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 pour les CCAS, le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

- Quatre membres élus par le conseil municipal,
- Quatre membres nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

**5. Élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (Délibération n° 2020/06/005)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2020-06-004 en date du 26 juin 2020, fixant à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 4 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste municipale :

- LARUE Jocelyne
- WAGNER Chantal
- GODART Brigitte
- BOSTYN Jean-Michel

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins (1)	14
bulletins nuls (2)	0
bulletins blancs (3)	0
nombre de suffrages exprimés	14

Liste municipale :

- LARUE Jocelyne - 14 voix
- WAGNER Chantal - 14 voix
- GODART Brigitte - 14 voix
- BOSTYN Jean-Michel - 14 voix

ont été proclamés élus :

- LARUE Jocelyne
- WAGNER Chantal
- GODART Brigitte
- BOSTYN Jean-Michel

## **6. Commission d'appel d'offres (CAO) (Délibération n° 2020/06/006)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

**CONSIDÉRANT** que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

La liste suivante a déposé sa candidature :

**Liste municipale :**

- MARCY-CHINCHILLA Justine
- GODIN Jean-Noël
- GOULARD Damien
- LEBON Benoit
- POTAUFEUX Audrey
- LÉVÊQUE Claude

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il y a 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

Ont été proclamés élus titulaires :

- MARCY-CHINCHILLA Justine
- GODIN Jean-Noël
- GOULARD Damien

Ont été proclamés élus suppléants :

- LEBON Benoit
- POTAUFEUX Audrey
- LÉVÊQUE Claude

## **7. Création de nouvelles commissions (Délibération n° 2020/06/007)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,

**VU** la délibération n° 2020-06-03 du 4 juin 2020 créant les commissions communales suite aux élections municipales de 2020,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de former des commissions pour le suivi du « Cimetière », de l'« Amélioration du cadre de vie », de la « Communication », des « Fêtes, cérémonies et décorations de Noël »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer les membres des commissions précitées,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

**CONSIDÉRANT** les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- de former les commissions suivantes, de fixer le nombre de membres et de les désigner :

Commission « Cimetière », chargée du fonctionnement du cimetière et des travaux prévus : 4 membres, à savoir :

- GODART Brigitte
- LARUE Jocelyne
- LEGROS Damien
- WAGNER Chantal

Commission « Amélioration du cadre de vie », chargée de l'amélioration de l'environnement, du fleurissement de l'espace public : 5 membres, à savoir :

- MARCY-CHINCHILLA Justine
- POTAUFEUX Audrey
- GODART Brigitte
- LARUE Jocelyne
- BOSTYN Jean-Michel

Commission « Communication », chargée entre autres de la rédaction de l'Info Prouilly, du Prouillousien et de diverses informations ponctuelles : 4 membres, à savoir :

- LÉVÊQUE Claude
- MATHIEU Patrick
- POTAUFEUX Audrey
- LARUE Jocelyne

Commission « Fêtes, cérémonies et décorations de Noël », chargée de l'organisation des cérémonies militaires en partenariat avec les associations locales, veiller à la bonne gestion des manifestations organisées par les associations locales sur le domaine public et des décorations de Noël : 3 membres, à savoir :

- MARCY-CHINCHILLA Justine
- POTAUFEUX Audrey
- MATHIEU Patrick

**8. Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (Délibération n° 2020/06/008)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 (et 1650 A pour les EPCI),

**CONSIDÉRANT** les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de désigner le Maire comme président de la commission communale des impôts directs.
- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires			
	NOM	Prénom	Catégorie de contribuables représentée
1	LÉVÊQUE	Claude	TH / TF
2	WAGNER	Chantal	TH / TF
3	LARUE	Jocelyne	TH / TF
4	MATHIEU	Patrick	TH / TF
5	COUVREUR	Caroline	TH
6	RUDLOFF	Éric	TH / TF
7	PANNIER	Claude	TH / TF
8	FLEURY	Guillemette	TH / TF
9	GOULARD	Martine	TH / TF / CFE
10	GODART	Dominique	TH / TF / CFE
11	ARNAUD	Christophe	TH / TF
12	FACON	Éric	THRS / TF

<b>Suppléants</b>			
	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Catégorie de contribuables représentée</b>
1	LEBON	Benoît	TH / TF
2	GODIN	Jean-Noël	TH / TF
3	LEGROS	Damien	TH / TF
4	LEFEVRE	Frédéric	TF
5	CHARRET	Dominique	TH / TF
6	MALINGRE	Agnès	TH / TF
7	DEGARDIN	Nicolas	TH / TF / CFE
8	DEBOUT	Flora	TH / TF
9	RAGAUT	Frédéric	TH / TF
10	BOURRÉ	Jérôme	TH / TF
11	POTAUFEUX	Luc	TH / TF
12	DAUBERCY	Olivier	TH / CFE

Fin de la réunion : 22h00